



## CLUBS

### RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2021

#### INACTIVITÉS PARTIELLES

516806 – E.S. ST GERMINOISE – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 31/08/21.

560840 – ESPERANCE SPORTIVE DE CLERMONT FERRAND – Catégories Seniors et Seniors F – Enregistrées le 24/08/21.

529477 – E.S. D'IZEAUX – Catégories U14, U15, U16, U17 – Enregistrées le 01/09/21.

515256 – A.S. CESSIEU – Catégories U16, U17 – Enregistrées le 05/09/21.

582242 – JASSANS-FRANS FOOTBALL – Catégories U16, U17, U18, U19 – Enregistrées le 06/09/21.

590335 – FOOTBALL CLUB DU HAUT-RHONE – Catégories Seniors, U18, U19, U16 F, U17 F, U18 F – Enregistrées le 20/08/21.

590335 – FOOTBALL CLUB DU HAUT-RHONE – Catégories Seniors F – Enregistrée le 02/09/21.

528935 – E.T.S. VIRY – Catégories U18, U19 – Enregistrées le 29/08/21.

#### RADIATIONS

**En application de l'article 42 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que :**

**« Un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié »**

524947 – AM. EDUC.S. ESPINASSE VOZELLE.

580859 – A.S. FRANCO-COMORIENNE DE VALENCE.

590253 – F.C. DE LABEGUDE.

524951 – ST CIRGUES LAVOUTE F.C.

536046 – A.S. ST ETIENNE LARDEYROL.

554353 – VILLE-LA-GRAND F.C.

582082 – SEYNOD FUTSAL.

541917 – F.C. D'ANTHON.

581015 – COLL. S. DES GUINEENS DE L'ISERE.

582472 – A. CLUB MISTRAL.

582501 – LA GRINTA.

590490 – C. MARTINEROIS DE FUTSAL.

547081 – U.S. APINAC ESTIVAREILLES.

590454 – AM. DES TUNISIENS DE ROANNE.

882033 – FOOT PLUS.

545631 – O. VIENNOIS.

563939 – ASEM LIONS FUTSAL DE VAULX EN VELIN.

590425 – FUTSAL CLUB VIENNE.

841653 – A.S. BANQUE POPULAIRE DE LYON.

848195 – INTERNATIONAL LYONNAISE F.

535024 – U.S. ISSERTEAUX.

581488 – FLAMENGO.

590274 – ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL LES COLLEGUES.

#### INACTIVITÉS TOTALES

582228 – LAQUEUILLE RC. – Enregistrée le 03/08/21.

504302 – F.C.O. MONTRAMBERT RICAMARIE – Enregistrée le 30/08/21.

581265 – CHAMOUX SPORT FOOT – Enregistrée le 24/08/21.

590577 – A.S. BARBY LEYSSE OLYMPIQUE CLUB – Enregistrée le 16/08/21.

511902 – F.C. HAUTERIVOIS – Enregistrée le 25/08/21.

## Cette Semaine

Clubs	1
Coupes	2
Délégations	3
Appel Règlementaire	4
Sportive Seniors	5
Sportive Féminines	8
Contrôle des Mutations	11
Réglements	16
Arbitrage	17



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs

# COUPES

## RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2021



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme Abtisssem HARIZA, MM.Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE et Eric BERTIN (par téléphone).

### COUPE DE FRANCE 2021-2022

**Nombre clubs engagés** : 947 (945 l'an dernier).

#### **Rappel important du règlement :**

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Article 7.4 du Règlement Fédéral de la Coupe de France).

#### **Rappel pour le terrain :**

##### **Article 10 du Règlement Régional de la Coupe de France.**

A partir du 3ème tour et jusqu'au 4ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

#### **UTILISATION DE LA FMI :**

- L'utilisation de la FMI est **obligatoire dès le 1er tour**.
- La **transmission** devra être effectuée dès la fin de la rencontre et surtout **le dimanche avant 20 heures**.

#### **DATES DES TIRAGES AU SORT :**

\* 3ème Tour Coupe de France : le 8 septembre 2021 pour les rencontres du 19 septembre 2021.

\* 4ème Tour Coupe de France : le 22 septembre 2021 pour les rencontres du 3 octobre 2021.

#### **Correspondance services compétitions :**

[competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

### COUPE LAURAFoot

Les clubs régionaux sont automatiquement engagés par le service compétitions.

1er Tour le 03 octobre 2021.

### COURRIERS RECUS

FC GERLAND et OL VAULX EN VELIN. Noté.

La rencontre est fixée au mercredi 8 Septembre à 20 heures.

Pierre LONGERE,

Jean Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# DELEGATIONS

## RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2021

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard.

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour Septembre et Octobre 2021 au service compétitions : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

### RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

### RAPPELS IMPORTANTS A

### TOUS LES DELEGUES

### REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche **puis s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent covid.**

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

**PASS SANITAIRE** : Port du masque OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission, et pass sanitaire valide.

**SAISIE BUTEURS N3** : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

### COURRIER RECU

**M. MALMANCHE** : Noté. Indisponible jusqu'à nouvel ordre.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



# APPEL REGLEMENTAIRE

## AUDITION DU 31 AOUT 2021

La Commission Régionale d'Appel Règlementaire s'est réunie en vidéoconférence **le 31 août 2021** au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

[DOSSIER N°1R : Appel de l'U.S. BEAUMONTOISE en date du 02 août 2021 contre une décision prise par la Commission Régionale Sportive Jeunes, le 26 juillet 2021 et publiée le 29 juillet 2021, rejetant sa demande de changement de poule en U18 Régional 2.](#)

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

En présence des personnes suivantes :

- **M. BELISSANT Patrick**, Président de la Commission Régionale Sportive Jeunes.
- **M. BEGON Yves**, Président de la Commission des Compétitions.

**Pour l'U.S. BEAUMONTOISE :**

- M. MENNUTI Louis, Président.
- Mme MATHIEU PEGART Yaëlle, Secrétaire.
- M. MOURGUET Norbert, dirigeant.

**Jugeant en second ressort,**

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

**Après rappel des faits et de la procédure,**

**Considérant qu'il ressort de l'audition de l'U.S. BEAUMONTOISE que :**

- **M. MOURGUET Robert**, dirigeant, et représentant les parents des joueurs U18, explique que le club n'a pas compris pourquoi l'équipe U18 du club était seule représentative du PUY DE DOME au sein de leur poule ; qu'en pleine crise sanitaire, il est du devoir des clubs de limiter au maximum les déplacements et les brassages entre les départements ; qu'en plus, suite à la crise sanitaire, un communiqué du Conseil de Ligue prévoyait de limiter les trajets pour les clubs, or l'équipe U18 a de longs déplacements à effectuer ; que c'est sous l'impulsion des parents qu'ils ont fait appel de la décision car ces derniers sont inquiets pour les études de leurs enfants ; que ces nombreux déplacements créeraient de la fatigue pour ces derniers et les conduiraient à

un risque d'échec scolaire ; qu'ils n'ont pas demandé à changer de poule la saison dernière car ils se doutaient que la saison n'irait pas à son terme ;

- **M. MENNUTI Louis**, Président, rappelle que si les parents considèrent que leurs enfants sont en échec scolaire à cause des déplacements de l'équipe U18, ils pourraient leur faire arrêter le football et les inscrire dans un autre club ; qu'en cas de départs et sachant qu'ils n'ont pas assez d'effectif pour monter une seconde équipe, l'équipe U18 évoluant en Régional 2 pourrait ne pas aller au terme de la saison ; qu'il demande donc à ce que cette équipe change de poule ; que sachant que les poules U18 Régional 2 comptent chacune un exempt, il n'y a pas de problème à ce que leur équipe puisse changer de poule ; que si au sein de la poule, il y avait plus de clubs du PUY DE DOME, le club aurait accepté la décision ;
- **Mme MATHIEU PEGART Yaëlle**, secrétaire, explique que travaillant dans un lycée, elle sait qu'il faut limiter les brassages ; qu'ils y réfléchissent depuis longtemps puisqu'ils ont demandé au club de l'ETRAT LA TOUR de changer de poule le 09 juin, néanmoins, ce dernier avait déjà trouvé un accord avec le club de COURNON D'AUVERGNE ;

**Considérant qu'il ressort de l'audition de M. BELISSANT Patrick, Président de la Commission Régionale Sportive Jeunes**, que la constitution des poules n'est pas le résultat d'un tirage ; que la Commission a conservé les poules constituées lors de la saison 2020/2021 ; qu'elle était étonnée de voir la demande du club appelant sachant qu'ils n'avaient pas émis d'avis défavorable la saison dernière ; qu'il rappelle que les clubs ont la possibilité de changer de poule sous condition d'avoir l'accord d'un autre club pour pouvoir échanger ; que la demande tardive du club ne pouvait donc pas être recevable ;

**Sur ce,**

Considérant que l'U.S. BEAUMONTOISE a formulé sa demande de changement de poule en U18 Régional 2 par voie postale le 20 juillet 2021 ; que le courrier a été reçu par la Ligue le 23 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient de rappeler que les poules des U18 Régional 2 devaient être validées au plus tard le 17 juillet 2021, conformément au Règlement des championnats jeunes U18 « Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet » ;

Considérant, au surplus, que les poules du championnat U18 Régional 2 de la saison 2021/2022 sont les mêmes que celles

décidées au titre de la saison 2020/2021 ; qu'il est étonnant que le club de l'U.S. BEAUMONTOISE n'ait pas fait part de cette demande la saison passée ; qu'en outre, si un club souhaite changer de poule, il doit, avant le 17 juillet, trouver un accord avec un autre club de la poule dans laquelle il souhaite évoluer pour pouvoir demander à permuter ; que même si le courrier de l'U.S. BEAUMONTOISE était parvenu à la Ligue avant la date du 17 juillet, un changement de poule n'aurait pas été possible car aucun accord avec un autre club pour permuter n'avait été trouvé ;

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées ; que la décision de la Commission Régionale Sportive Jeunes correspond à une application stricte des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement ;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions réglementaires citées et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel ne peut que constater le respect de la procédure et donner ainsi toute légitimité à la décision prise ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN Manon n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale Sportive Jeunes prise le 26 juillet 2021.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. BEAUMONTOISE.**

Le Président,

Le Secrétaire,

Serge ZUCHELLO

Bernard BOISSET

*La présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. ([juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..*



## SPORTIVE SENIORS

### RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON.

#### PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPÉTITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

**Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :**

- **Championnats Régionaux et Départementaux,**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues,**
- **Coupes régionales et départementales.**

**FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :**

- Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :

**La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.**

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1 - Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna)

- Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen)

- Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2- Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **3 jours maximum avant le jour du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.**

3- Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

4- Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5- Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

**Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

**Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**

**Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.

**Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**

**Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs)** : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque sont obligatoires pour les personnes sur les bancs de touche.

**Les Spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

**Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

**Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**

1 – A partir de **4 nouveaux cas positifs** de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs).

2 – L'A.R.S. impose **un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

**Coupe de France** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition. Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

**REFERENT COVID :**

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

### **RAPPELS**

**- A NOTER POUR LE N3 :**

\* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

**- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :**

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

**- ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

**- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

**Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.**

### AMENDES

Répertoriées par la Commission des Coupes lors du 2ème tour de la Coupe de France (05 septembre 2021) :

**Non transmission de la F.M.I. dans les délais – Amende de 25 Euros :**

- \* Match n° 24672.1 : MAGNET SEUILLET ST GERAND FOOT (582263)
- \* Match n° 24686.1 : F.C. JUNHAC MONTSALVY (542829)
- \* Match n° 24687.1 : A.S. SANSAC (523305)
- \* Match n° 24693.1 : A. POUR ANIMATION C.S. SAINT VIDAL (530349)
- \* Match n° 24694.1 : A.S. GRAZAC LAPTE (526529)
- \* Match n° 24703.1 : U.S. LIMONS (517722)
- \* Match n° 24713.1 : AULNAT-SPORTIF (521920)
- \* Match n° 24720.1 : F.C. LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT (560177)
- \* Match n° 24735.1 : F.C. CURTAFOND-CONFANCON ST M. (542555)
- \* Match n° 24759.1 : Ent. S. SAINT PRIEST (533363)
- \* Match n° 24767.1 : LATINO A.F.C. DE LYON (581484)
- \* Match n° 24770.1 : ST ALBAN DE ROCHE SP. (511777)
- \* Match n° 24789.1 : UNITE S. VILLAGE O.GRENOBLE (523821)
- \* Match n° 24796.1 : F.C. BALMES NORD ISERE (550078)
- \* Match n° 24797.1 : U.S. CHATTE (519932)
- \* Match n° 24811.1 : A.S. SAINT DONAT (504316)
- \* Match n° 24813.1 : U.S. VEYRAS (560198)
- \* Match n° 24827.1 : J.S. LIVRON (590236)

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.**

### COURRIER DES CLUBS

#### - REGIONAL 1 – Poule B :

##### GOAL F.C. :

Le match n° 20208.1 : GOAL F.C. / A.S. MISERIEUX TREVoux se disputera le samedi 11 septembre 2021 à 19h30 au stade Ludovic Giuly n°1, terrain en herbe.

#### - REGIONAL 1 – Poule C :

##### F.C. DE LIMONEST DARDILLY ST DIDIER

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 au Parc des Sports Courtois Filliot 1 à Limonest.

##### F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

Le match n° 20277.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / F.C. DE LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (2) se disputera le samedi 11 septembre 2021 à 15h30 au stade municipal (terrain n°1) de Péronnas.

#### - REGIONAL 2 – Poule A :

##### A. VERGONGHEON ARVANT

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

#### - REGIONAL 2 – Poule B :

##### U.S. BEAUMONT

Le match n° 20426.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. CURNON se disputera le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au stade de l'Artière.

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

#### - REGIONAL 2 – Poule C :

##### AMBERT F.C. – U.S. AMBERTOISE

Le match n° 20474.1 : AMBERT FC-US / DOMTAC F.C. se disputera le samedi 11 septembre 2021 à 19h30 au stade municipal d'Ambert.

#### - REGIONAL 2 – Poule D :

##### A.S. SAINT PRIEST

Le match n° 20544.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / Olympique SAINT MARCELLIN se disputera le dimanche 12 septembre 2021 à 13h00.

#### - REGIONAL 3 – Poule A :

##### CURNON F.C.

Le match n° 20676.1 : F.C. CURNON (2) / SUD CANTAL FOOT se déroulera le samedi 11 septembre 2021 à 18h00 au complexe Jean et Michel Gardet.

à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00 au stade du Pont (terrain n°1).

#### - REGIONAL 3 – Poule G :

##### OI. DE BELLEROCHÉ

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

#### - REGIONAL 3 – Poule H :

##### A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON

Le lieu de la rencontre du match n° 21149.1 : A.S. LYON BELLECOUR / NIVOLET F.C. est inversé. Il se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 à 15h00 au stade A. Lambert à Bassens.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

# SPORTIVE FEMININE

## RÉUNION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DU LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Présents : Mme Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Céline PORTELATINE

Assiste : M. Yves BEGON

### FELICITATIONS

Dans le cadre de la reprise d'activité Futsal au sein des Clubs, la F.F.F. a lancé la COPA COCA COLA, compétition de street Futsal qui se dispute sur 3 phases. Au terme du tour régional qui s'est disputé le dimanche 05 septembre 2021, deux équipes féminines représenteront la LAuRAFoot en phase nationale.

Ainsi, la Commission adresse ses félicitations aux équipes féminines Seniors de CHASSIEU DECINES C.S. et A.S. THONON pour leur qualification à la phase finale nationale organisée par la F.F.F. à Clairefontaine durant le week-end des 18-19 septembre 2021.

### RAPPEL - PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Tous les clubs de la Ligue sont invités à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot et d'en respecter les consignes prescrites.

**Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :**

- Championnats Régionaux et Départementaux,
- Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues,
- Coupes régionales et départementales.

### FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :

**Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

**La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.**

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

1- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :

- \* Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna),
- \* Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen),
- \* Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.

2- Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) 3 jours maximum avant le jour du match dont le résultat s'est avéré négatif. S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H - 2 avant le coup d'envoi.

3- Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

4- Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

5- Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».

**Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**

**Le port du masque :** Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.

**Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**

**Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs)**: Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque sont obligatoires pour les personnes sur les bancs de touche.

**Les Spectateurs**: le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs**. Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.

**Buvette – Restauration**: Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

**Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**

- 1 – A partir de **4 nouveaux cas positifs** de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs).
- 2 – L'A.R.S. impose un **isolement de l'équipe pour 7 jours**.

**Coupe de France**: Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition. Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

### **REFERENT COVID**

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

### **REUNIONS DES CLUBS FEMININS**

Les clubs Féminins engagés en championnat régional (R1 F et R2 F) sont conviés à participer aux réunions de début de saison.

Celles-ci se tiendront de la manière suivante :

**\* Clubs Seniors Féminins des championnats R1 F (poule A) et R2 F (poule A) :**

**Mardi 14 septembre 2021 à 18h30 à l'établissement de la Ligue à CURNON D'Auvergne**

**\* Clubs Seniors Féminins des championnats R1 F (poule B) et R2 F (poules B et C) :**

**Jeudi 16 septembre 2021 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola-Vologe)**

**Recommandation :**

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, la présentation du Pass Sanitaire sera exigée pour chaque participant aux réunions.

La présence d'un seul Dirigeant par Club est recommandée. Si cela n'est pas possible, ils seront acceptés dans la limite de 2.

**CHAMPIONNAT R2 F – Poule B**

**ESSOR BRESSE SAONE**

La Commission prend acte de la décision d'ESSOR BRESSE SAONE de ne pas repartir cette saison en championnat R2 F (Poule B) en raison d'un niveau affaibli de l'effectif.

Suite à la publication en juillet dernier du calendrier des rencontres et en application des dispositions fixées à l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, le forfait général pour 2021-2022 de cette équipe est prononcé.

Toutefois, ce forfait général étant intervenu avant la reprise des championnats, la Commission autorise cette équipe à poursuivre son activité au sein du District de l'Ain mais sans pouvoir postuler à une accession en championnat R2 F à la fin de la saison 2021-2022.

Il est demandé aux clubs de la poule d'enregistrer le retrait d'ESSOR BRESSE SAONE.

### **COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)**

**\* REGIONAL 1 F- Poule A**

**E.A. LE CENDRE :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 13h00.

**F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 15h00 au complexe Roger Marduel.

**OLYMPIQUE SAINT JULIEN CHAPTEUIL :**

Le match n° 23422.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (2) se disputera le dimanche 26 septembre 2021 à 13h00 au stade du Pont de la Roche.

Le match n° 23430.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / AURILLAC F.C. se déroulera le dimanche 24 octobre 2021 à 13h00 au stade du Pont de la Roche.

**FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE :**

Le match n° 23418.1 : F.F. YZEURE ALLIER AUVERGNE (2) /

F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP se déroulera le dimanche 12 septembre 2021 à 13h00 au stade Mésonès du Complexe de Millepertuis d'Yzeure.

\* REGIONAL 1 F - Poule B

GRENOBLE FOOT 38 :

Tous les matchs à domicile de l'équipe féminine Senior se disputeront le samedi à 19h00.

\* REGIONAL 2 F - Poule A

GROUPEMENT FEMININ CHADRAC-BRIVES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe féminine Senior se disputeront le samedi à 19h00.

\* REGIONAL 2 F - Poule B

EVEIL DE LYON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 15h00 au stade Xavier Guillemet, 2 avenue Pierre de Coubertin à Villeurbanne.

U.S. TROIS RIVIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Senior Féminine se disputeront le dimanche à 15h00 au Complexe Sportif, route de Lyon, à Montmerle sur Saône.

\* U 18 F - R2 Poule A

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h30 au stade Saint Exupéry à Villefranche sur Saône.

\* U 18 F - R2 Poule B

E.C. LYON FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 17h30.

U.S. LA MOTTE SERVOLEX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00.

A.S. VILLEURBANNE E.L. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le dimanche à 13h00.

Yves BEGON,  
Président des Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,  
Président de la  
Commission  
Sportive Féminine



# CONTROLE DES MUTATIONS

**RÉUNION DU 06 SEPTEMBRE 2021**

**(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

## **RAPPEL**

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTION**

**AS DU PARC DES SPORTS – 545881 – OURABAI Fahd (senior)  
- BAGNEAUX NEMOURS ST PIERRE ENT (Ligue de Paris Ile de France)**

Enquête en cours.

## **OPPOSITIONS, ABSENCES OU**

## **REFUS D'ACCORD**

### REPRISE DOSSIER N° 17

C.S. PONT DU CHATEAU – 520152 – BRUNEL Florian (senior) – club quitté : U.S. BRIOUDE (520133)

Considérant la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 5 juillet 2021,

Considérant que le club quitté a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### REPRISE DOSSIER N° 70

VENISSIEUX FC – 582739 – KONE Baguile (senior U20) – club quitté : CS NEUVILLOIS (504275)

Considérant la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 26 juillet 2021,

Considérant que le club quitté a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de**

**7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### DOSSIER N° 115

AC. S. MOULINS – 58143 – SALGADO Jérôme (senior) – club quitté : MONTLUCON FOOTBALL (550852)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission,

Considérant qu'il a confirmé par mail avoir donné son accord suite à l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 29/08/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### DOSSIER N° 116

FC MIREFLEURS – 537877 – AKA Kouadio (senior) – club quitté : PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE (526731)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 26/08/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 117

JS MONTILIENNE – 528941 – MESSIER Théo, NZENANG Kenny (U16) – club quitté : US MONTELMAR (500355)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'un refus de sortie du club quitté à la demande d'accord hors période motivé pour un refus de l'entraîneur sans précision, Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 02/09/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 118

FC ST DIDIER SS/AUBENAS – 527245 – COSENZA Joris (senior) – club quitté : FC AUBENAS (552388)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'un refus de sortie du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAURAFOOT),

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée dans le cadre de la partie financière,

Considérant que le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe n'est applicable qu'à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le FC AUBENAS de 33 euros pour absence de réponse dans le délai imparti.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 119

S.C. GANNATOIS – 508733 – MANGA Kevin (senior) – club quitté : FC NEVERS BANLAY (Ligue Bourgogne-Franche-Comté)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord

hors période,

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux, Considérant que le club quitté, questionné également, n'a pas répondu à la Commission mais a formulé un refus via Footclubs pour raison financière,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ainsi que demandé par mail,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 120

DOMTAC FC – 526565 – THOMAS Hugo (senior) – club quitté : F. C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR (530052)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant que le club n'a pas exprimé de motif réel,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le FC ST CYR COLLONGES MONT D'OR de 33 euros pour absence de réponse dans le délai imparti.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 121

CS NEUVILLOIS – 504275 – GREGOIRE Mathis (U16) – club quitté : OLYMPIC SATHONAY – CAMP FOOTBALL (504502)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a cependant donné son accord suite à l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 03/09/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification,**

**dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

DOSSIER N° 122

A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS – 521966 – ALDEBERT Aymeric (senior) – club quitté : FC CROLLES BERNIN (517504)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,

Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 23/08/2021,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

DOSSIER N° 123

GRENOBLE FOOT 38 – 546946 –

BERKOUKECHE Leina (U16F) – club quitté : US SASSENAGE (504777)

COLLARD Aurianne (U16F) – club quitté : AS ST GENIS FERNEY CROZET (540774)

DE OLIVERA Tiffen (U16F) – club quitté : ES DRUMETTAZ MOUXY (526437)

VINDRET Maelle (U17F) – club quitté : US PRINGY (521000)

VITRY Ilona (U17F) – club quitté : US ANNEMASSE (500324)

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b des RG de la FFF pour fin de mixité,

Considérant que les joueuses DE OLIVEIRA Tiffen, VINDRET Maelle et VITRY Ilona ont bien été intégrées dans des équipes masculines et ont bien figurées sur les feuilles de match,

Considérant que les joueuses BERKOUKECHE Leina et COLLARD Aurianne ne sont pas dans ce cas,

Considérant l'article 117/b précédent disposant « qu'est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité,

pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge »,

Considérant qu'une enquête a été engagée auprès des clubs de ces deux joueuses et que la saison précédente le club n'avait aucune équipe féminine engagée,

Considérant que l'US SASSENAGE (BERKOUKECHE Leina) a répondu et donné ses explications,

Considérant que l'AS ST GENIS FERNEY CROZET (COLLARD Aurianne) a fusionné, le club issu de la fusion a été questionné et n'a pas répondu à la commission, il est amendé de 33 euros pour absence de réponse,

Considérant les faits précités,

la Commission décide de modifier le cachet des joueuses en vertu de l'article 117/b précité.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 124

C.S. CHEVROUX –528069 – CONDE Mohammed (U18)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'une réclamation du CS CHEVROUX qui conteste la demande de changement de club faite par le FC ST REMY, un club de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant qu'une enquête a été effectuée auprès du club quitté ainsi que de sa Ligue de rattachement conformément à l'article 193.1 des RG de la FFF,

Considérant que le FC ST REMY a répondu et fourni à l'appui de sa réponse, une attestation signée du représentant légal du joueur mineur étranger pris en charge par le département confirmant le souhait de vouloir signer au sein de ce club suite au déplacement du mineur dans cette région,

Considérant que le club a enregistré la licence réglementairement avec toutes les pièces demandées, à savoir la pièce d'identité du joueur ainsi que la demande de licence remplie,

Considérant que ces éléments confirment l'engagement pris auprès du club,

Considérant que l'article 116 des RG de la FFF ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du CS CHEVROUX.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 125

S.C. SURY LE COMTAL – 504249 – CHAPELON Baptiste et DOGAN David (seniors) – club quitté : U.S. SUD FOREZIENNE (552011)

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

\* il avait saisi les dossiers dans les délais mais le club a fait opposition le 8 juillet 2021,

\* la Commission a levé ces oppositions le 19 juillet 2021,

\* cette validation tardive aurait entraîné des conséquences sur la suite de la procédure car les joueurs n'ont pas passé leur visite médicale dans le doute et sont partis en vacances, \* souhaite que la saisie faite dans les délais soit prise en compte.

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. ».

Considérant que les oppositions ne bloquent en rien la démarche administrative de fourniture des pièces demandées mais seulement la délivrance de la licence,

Considérant que la Commission traite la validité ou non d'une opposition après enquête et que lorsqu'elle libère un licencié, la date d'enregistrement du dossier n'est pas impactée et reste celle du dossier au moment où il est complet,

Considérant que si les pièces avaient été fournies par le club dans les délais prescrits, la date n'aurait pas été modifiable, Considérant, de plus, que les dossiers ont été supprimés à terme échu d'un mois sans régularisation, confirmant l'absence des pièces,

Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 précité s'applique en tous points à cette situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 126

CS ST BONNET PRES RIOM – 513048 –

BENITEZ Aurelien et BOUAZIZ John (seniors) – club quitté : A.S. ENVAL – MARSAT (518173)

BENOIST Leo (senior) – club quitté : U.S. MOZAC (521724)

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

\* il a saisi les dossiers hors délai à la suite des difficultés de disponibilité, de congés et d'attente de consigne sanitaire,

\* il fait face à beaucoup de départs du club,

\* souhaite que la saisie soit prise en compte dans les délais.

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. ».

Considérant que la date d'enregistrement du dossier reste en fonction du moment où il est complet,

Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 précité s'applique en tous points à la situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

DOSSIER N° 127

CS AMPHION PUBLIER – 516534 –

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

\* il avait saisi les dossiers dans les délais mais sans fournir les pièces à la suite de difficultés de disponibilité dû aux congés et problème de vaccination,

\* souhaite une dérogation exceptionnelle.

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue,

ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. ».

Considérant que la saisie seule des dossiers ne suffit pas au regard du règlement,

Considérant que la date d'enregistrement du dossier est établie définitivement une fois le dossier complet,

Considérant, de plus, que les dossiers de 4 joueurs ont été supprimés à terme échu d'un mois sans régularisation, confirmant l'absence des pièces,

Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 précité s'applique en tous points à la situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la  
Commission,

Bernard ALBAN



**L'AMOUR DU FOOT**

# REGLEMENTS

**RÉUNION DU 06 SEPTEMBRE 2021**

**(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

## **RECEPTIONS RECLAMATIONS**

Dossier N° 06 CF2 Fc Diois 1 - Fc Plateau Ardéchois 1

Dossier N° 07 CG1 ATOM S.F. Pierrelatte 1 - Fc Rhône Vallées 1

## **DECISION RECLAMATION**

Dossier N° 06 CF2

Fc Diois 1 N° 548847 Contre Fc Plateau Ardéchois 1 N° 519782

Coupe de France 2ème tour - Match N° 23758963 du 05/09/2021

Réclamation d'après match du club du Fc Plateau Ardéchois sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Diois 1, qui ne présentent pas les 4 jours francs réglementaires de qualification (licence non validée ex : DACOSTA MACHADO FABIO, licence n° 2508678977).

## **DÉCISION**

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après match du club du Fc Plateau Ardéchois par courrier électronique en date du 06/09/2021, pour la dire **recevable**,

Après vérification au fichier, l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Diois 1 inscrit sur la feuille de match ont bien les 4 jours francs et étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre (Article 89 des RG de la FFF),

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain,

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Fc Plateau Ardéchois.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Conformément aux Règlements des Coupes Nationales et Régionales, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe**

**de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

## **TRESORERIE**

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

District de l'Allier

**508950** MOULINS PTT

District de la Haute-Loire

**524951** ST CIRGUES LAVOUTE

**536046** ST ETIENNE AS

District de l'Ain

**512250** US VONNASIENNE

**552561** FOOTBALL CLUB DE BELLEY

District de l'Isère

**582053** RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL

District Drôme Ardèche

**580660** AS ROMANAISE

**544713** SC ROMANS

District de la Loire

**582486** RENCONTRE DES PEUPLES

**580477** L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BOUT

**563598** ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS

District de Lyon et du Rhône

**564084** ATHLETICO ST PRIEST

**552969** CLUB SPORTIF ANATOLIA

**549914** GONES FUTSAL CLUB LYON

District de Haute-Savoie Pays de Gex

**554353** VILLE LA GRAND FC

**582082** SEYNOFD FUTSAL

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafout.fff.fr).

Toute régularisation doit intervenir avant le jeudi midi pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

---- Bernard ALBAN



## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 6 SEPTEMBRE 2021

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

#### TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 72h avant l'heure du coup d'envoi** ou du début de l'évènement concerné.

#### ACCES A TOLA VOLOGE

#### SAMEDI 18/9

En raison de matches de rugby au stade de Gerland, l'accès à Tola Vologe se fera obligatoirement par la rue du Vercors et l'allée Pierre De Coubertin en vous présentant « stage Ligue LAuRAFoot à Tola Vologe » avec stationnement obligatoire à l'intérieur du site de Tola Vologe.

#### RASSEMBLEMENTS DE DEBUT DE SAISON ET AUTRES ACTIONS

Conformément au décret 2021-1059 du 7 août 2021, les accès aux sites de Tola Vologe et de Cournon d'Auvergne sont soumis à la présentation du Pass Sanitaire (Rappel de la définition de ce pass : schéma vaccinal complet ou test PCR ou antigénique de moins de 72h ou certificat de rétablissement de la COVID-19).

Le contrôle des pass sanitaires se fera lors de l'accès au portail véhicules ou piétons, merci de préparer vos documents avant votre arrivée. Toute personne ne présentant pas de pass sanitaire valide ne pourra pas accéder au site.

Le respect des gestes barrières et le port du masque restent en vigueur sur les 2 sites.

#### AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2021-2022 :

\* Dimanche 12 septembre 2021 à 8h30 à Pierre Bénite au gymnase Samuel Paillat 54 Rue Jules Guesde, 69230 Pierre-Bénite puis Lyon : arbitres de Ligue Futsal et candidats Ligue Futsal

\* Samedi 18 septembre 2021 à 8h00 à Lyon (Tola Vologe) et à Cournon d'Auvergne (convocation au stade des Cézeaux 46 Rue Pasteur 63170 Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3 (toutes sessions pratiques en cours).

Tous les rassemblements se termineront à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Pour tous ces rassemblements vous devrez vous munir de masques et de votre gourde LAuRAFoot (si vous en possédez déjà une sinon elle vous sera remise sur place).

De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale en vigueur à la rentrée.

Lorsque c'est possible, il serait souhaitable que vous arriviez déjà en tenue pour courir de façon à limiter le passage par les vestiaires.

Dans tous les cas l'accès aux vestiaires et au restaurant se fera par petits groupes de façon à limiter le nombre de personnes.

Les arbitres qui le peuvent se muniront d'un ordinateur portable en salle selon le programme qui sera affiché sur place.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

**TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE) :**

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

<b>ARBITRES MASCULINS</b>				
	<b>Vitesse</b>	<b>TAISA</b>		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRAUX</b>	2x40m			
ERP R1P R2P R3P	6''1	15''/20''	75 m	40
ER	6''3	15''/20''	75 m	35
R1	-	15''/20''	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15''/20''	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15''/20''	67 m	30
<b>ASSISTANTS</b>	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6''2	15''/20''	75 m	40
AAR1 AAR2	6''5	15''/20''	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15''/20''	67 m	30
<b>ARBITRES FEMININES</b>				
	<b>Vitesse</b>	<b>TAISA</b>		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
<b>CENTRALES</b>	2x40m			
Promo (Filière Masculine)	6''3	15''/20''	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6''5	17''/20''	75 m	34
ER	6''5	15''/20''	75 m	35
R1	-	17''/22''	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17''/22''	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17''/22''	65 m	30
Compétitions Féminines		17''/22''	60 m	30
<b>ASSISTANTES</b>	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6''7	17''/22''	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17''/22''	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

**RATTRAPAGE DES TESTS PHYSIQUES**

- jeudi 11 novembre 2021 à Lyon.

**DESIGNATEURS**

<b>BEQUIGNAT Daniel</b>	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	☎ 06 81 38 49 26 - <b>Mail</b> : daniel.bequignat@wanadoo.fr
<b>BONTRON Emmanuel</b>	Dési Futsal Observateurs Futsal	☎ 07 89 61 94 46 - <b>Mail</b> : emmanuel.bontron@orange.fr
<b>BOUGUERRA Mohammed</b>	Dési ER R1 R2	☎ 06 79 86 22 79 - <b>Mail</b> : mo.bouguerra@wanadoo.fr
<b>CALMARD Vincent</b>	Dési JAL1 JAL2	☎ 06 70 88 95 11 - <b>Mail</b> : vincent.calmard@orange.fr
<b>CLEMENT Louis</b>	Représentant arbitres Conseil de Ligue	☎ 06 29 06 73 15 - <b>Mail</b> : louis.clement58@hotmail.fr
<b>COLAUD Yvon</b>	Observateurs JAL Cand JAL	☎ 07 86 25 57 48 - <b>Mail</b> : ycolaud@orange.fr
<b>DA CRUZ Manuel</b>	Futsal	☎ 06 63 53 73 88 - <b>Mail</b> : dacruzmanu@gmail.com
<b>GRATIAN Julien</b>	Observateurs R1 R2	☎ 06 76 54 91 25 - <b>Mail</b> : julien.gratian@orange.fr
<b>MOLLON Bernard</b>	Dési R3 CandR3 Discipline	☎ 06 03 12 80 36 - <b>Mail</b> : bernard.mollon@orange.fr
<b>ROUX Luc</b>	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	☎ 06 81 57 35 99 - <b>Mail</b> : luc.roux@wanadoo.fr
<b>VINCENT Jean-Claude</b>	Dési Cand JAL Pré-ligue Appel	☎ 06 87 06 04 62 - <b>Mail</b> : jcvincent2607@gmail.com

**DESIGNATIONS**

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2021/2022 validée et engagement de présenter un pass sanitaire pour le match) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les designateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

**PORTAILS DES OFFICIELS****(EX MON COMPTE FFF)**

Outre les désignations, des messages peuvent vous être adressés par ce portail, veillez à les consulter. Une rubrique Documents sera aussi progressivement enrichie.

**RAPPEL DES HORAIRES D'ARRIVEE AU STADE AVANT LES RENCONTRES**

**Coupe de France jusqu'au 6ème tour** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**D2 Féminines** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**Championnat National Futsal** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**CN2, CN3 et R1** : 1h30 avant l'heure officielle de la rencontre.

**Autres compétitions, Jeunes, Féminines, Futsal** : 1h00 avant l'heure officielle de la rencontre.

**COURRIERS DES LIGUES**

**Ligue d'Occitanie de Football** : Réception des dossiers de Raphaël DUPRET et Younes TAOUIL.

**COURRIERS DES ARBITRES**

**CANIS Eric** : Nous notons votre présence à l'AG de Cournon le samedi 18 septembre 2021.

**COMTE Eric** : Nous notons votre présence à l'AG du samedi 18 septembre 2021 à Lyon.

**DOGAN Zafer** : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2021/2022.

**ENRYILMAZ Ercan** : Indisponibilité jusqu'au 15 septembre 2021 inclus. Compte-tenu de la situation, nous vous proposons de participer à l'AG du samedi 18 septembre 2021 à Lyon

**FOURMONT Olivier** : Nous notons que vous avez réalisé vos tests physiques dans votre ligue d'origine.

**LE CORRE Juluan** : Nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de la ligue de Méditerranée.

**NELZY Jimi** : Nous notons votre présence à l'AG du samedi 18 septembre 2021 à Lyon

**OZDEMIR Safa** : Indisponibilité pour une durée indéterminée.  
**REAL Fabien** : Indisponibilité pour une durée indéterminée.

**SELLOUM Killian** : Nous notons votre présence à l'AG du samedi 18 septembre 2021 à Lyon.

**TOK Ismaël** : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2021/2022 (foot à 11 et futsal).

**NOS JOIES**

Camille est venue agrandir la famille de notre collègue Thomas THIZY.

La CRA félicite les heureux parents et souhaite un prompt rétablissement à la maman.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT